

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** P-Engrais
- **Synonymes** GPAPR
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées:
Engrais
Pas d'usage déconseillé.
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ICL Fertilizers Europe C. V.
Fosfaatweg 48 1013 BM
P.O. Box 313, 1000 AH Amsterdam,
The Netherlands
Tel.: +31-(0)20-5815132
Fax: +31-(0)20-6868328
E-mail: msdsinfo@icl-group.com
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:** En Europe, appeler le: +31-205-815100 (24H/24, 7J/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Superphosphate (SSP)
Superphosphates, concd (TSP)
- **Mentions de danger**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- 2.3 **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 1)

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants:

CAS: 8011-76-5 EINECS: 232-379-5 Reg.nr.: 01-2119488967-11-0004	Superphosphate (SSP) Eye Dam. 1, H318	>3%
CAS: 65996-95-4 EINECS: 266-030-3 Reg.nr.: 01-2119493057-33-0000	Superphosphates, concd (TSP) Eye Dam. 1, H318	>3%
CAS: 1306-05-4 EINECS: 215-144-1	Phosphate Rock	>1%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9	oxyde de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2-20%
CAS: 1319-33-1	Ulexite	0-6%
CAS: 12291-65-5	Colemanite	0-6%
CAS: 7647-14-5 EINECS: 231-598-3	chlorure de sodium	0-75%

Oxyde de magnésium est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC)1907/2006, Article 2(7)(b)

Chlorure de sodium est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement).

Phosphate Rock est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement).

Colemanite est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement).

Ulexite est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement).

· SVHC néant

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Recourir à un traitement médical.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

REMARQUE : Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 2)

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Provoque des lésions oculaires graves.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
Le produit n'est pas inflammable.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)
Oxydes de soufre (SOx)
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques
Composés chlorés
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter la formation de poussière.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un vêtement personnel de protection.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir par moyen mécanique.
Eliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière.
- Préventions des incendies et des explosions:
Le produit n'est pas inflammable.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 3)

Aucune mesure particulière n'est requise.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker à sec.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas le stocker avec de l'urée.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **Classe de stockage:** VCI : 13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1309-48-4 oxyde de magnésium

VME (France) 10 mg/m³

VL (Belgique) 10 mg/m³

· **DNEL**

65996-95-4 Suprphosphphate, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP):

Pour les ouvriers :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 3.1 mg/m³

effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 17.4 mg/kg de poids corporel/jour

Pour la population en général :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 0.9 mg/m³

Effets systémiques à long terme (oral) DNEL: 2.1 mg/kg de poids corporel/jour

effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 10.4 mg/kg de poids corporel/jour

· **PNEC**

65996-95-4 Suprphosphphate, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP):

PNEC aquatique (eau douce): 1.7 mg/L

PNEC aquatique (eau de mer): 0.17 mg/L

PNEC aquatique (rejets intermittents): 17 mg/L

PNEC (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L

· **Remarques supplémentaires:**

La ventilation doit être suffisante pour maintenir TLV-TWA au-dessous de 3 mg/m³ de particules respirables, et de 10 mg/m³ de particules inhalables [recommandation ACGIH pour les particules (insolubles ou peu solubles). Pas de spécification contraire (PNOS)]

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 4)

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

Filtre FFP2

(EN 143 or EN 149)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Sur la base de toutes les données disponibles, ce produit n'est pas considéré comme posant un risque pour l'environnement. Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

· **Mesures de gestion des risques**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Granulés
Poudre

Couleur: Brun clair
Gris

· **Odeur:** Inodore

· **valeur du pH:** 2.2-3.5

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non applicable

· **Point d'éclair** Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 5)

- **Inflammabilité (solide, gaz):** La substance n'est pas inflammable.
- **Température d'inflammation:** non applicable
- **Température de décomposition:** >200 °C
Décomposition thermique par élimination de l'eau.
- **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
(sur la base de la structure moléculaire)
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
(sur la base de la structure moléculaire)
- **Limites d'explosion:** non applicable
- **Propriétés comburantes:** Ce produit ne contient pas d'agents oxydants.
- **Masse volumique à 20 °C:** 1000-1100 kg/m³
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Partiellement soluble
- **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** non applicable
Ce produit est un produit chimique inorganique.
- **Viscosité:** non applicable
Ce produit est solide. La viscosité ne concerne que les liquides.
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
Le mélange avec l'urée provoque la formation de phosphate d'urée très gluant.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas de fort échauffement au-delà du point de décomposition, il y a possibilité de dégagement de vapeurs toxiques.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
L'eau
- **10.5 Matières incompatibles: Bases**
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)
Oxydes de soufre (SO_x)
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques
Composés chlorés

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:** Il n'existe pas d'étude fiable avec ce produit.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 6)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Effet Espèce Méthode**

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

Effet d'irritation des yeux	OECD 405, EC B.5	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	------------------	----------------------------

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

Effet d'irritation des yeux	OECD 405, EC B.5	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	------------------	----------------------------

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Ce produit se dissocie en ions de calcium, de, potassium, de magnesium, de sulfate et de phosphate, qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

néant

conformément à OCDE 471, CAS 65996-95-4 Superphosphate concd (TSP),

OCDE 473, CAS 8011-76-5 single superphosphate (SSP)

· **Cancérogène:**

pas de données disponibles

(Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérigène car cette substance n'est pas génotoxique)

· **Toxique pour la reproduction:**

aucune classification n'est nécessaire

OECD 422, CAS 65996-95-4 Superphosphate, concd:

toxicité reproductive: NOAEL : 750 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

toxicité développementale: NOAEL: 750 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

Oral	NOAEL	250 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (OECD 422)
------	-------	---

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Les phosphates inorganiques ne sont pas considérés comme étant toxiques pour les espèces aquatiques

Il n'existe pas d'étude fiable avec ce produit.

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

LC50/72 h	1790 mg/L, freshwater (Daphnia carinata)
-----------	--

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

EC50/72 h (statique)	>87,6 mg/L (algues) (OECD 201)
----------------------	--------------------------------

NOEC	≥87.6 mg/L
------	------------

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Produit inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Faible potentiel de bioaccumulation (sur la base des propriétés de la substance).

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 7)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Faible potentiel d'adsorption (sur la base des propriétés de la substance).
- **Effets écotoxiques:**
- **Comportement dans les stations d'épuration:**

Type d'essai	Concentration active	Méthode	Evaluation
8011-76-5 Superphosphate (SSP)			
EC50/3 h	>100 mg/L (boue activée)	(OECD 209, EC C.11)	

- **Remarque:**

Les phosphates inorganiques ne sont pas considérés comme étant toxiques pour les micro-organismes des centrales d'épuration des eaux.

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Aucune évaluation n'est nécessaire pour les substances inorganiques.

- **vPvB:** Aucune évaluation n'est nécessaire pour les substances inorganiques.

- **12.6 Autres effets néfastes**

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau. S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit. S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Le produit doit être jeté conformément aux exigences des autorités locales.

- **Catalogue européen des déchets**

02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
-----------	--

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**

- **Class** néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **DOT, ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 8)

- 14.5 Dangers pour l'environnement:
- Marine Pollutant: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
- Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive 2000/60 CE (les phosphates)
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Superphosphate (SSP)
Superphosphates, concd (TSP)
- Mentions de danger
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- Prescriptions nationales:
- Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II: néant
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- Statut d'enregistrement (listing aux inventaires des produits chimiques) :
United States (TSCA) : Tous les composants du mélange sont listés.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- Service établissant la fiche technique:
HERA Division
telephone: +972-8-6297835
telefax: +972-8-6297832

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 9)

www.icl-ip.com

e-mail:msdsinfo@icl-group.com

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

NOEC: No Observable Effect Concentration

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

· **Sources**

REACH CSR, 2010

REACH dossier, 2010

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les parties qui ont été modifiées sont marquées par un astérisque à gauche

· **Limites de responsabilité**

Bien que les informations et les recommandations fournies dans les présentes (ci-après désignées les « informations ») soient présentées en toute bonne foi et soient considérées comme étant correctes à la date des présentes, ICL Fertilizers Europe C.V. France ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'exhaustivité et la précision desdites informations. Lesdites informations sont fournies à la condition que les personnes qui les reçoivent effectuent leurs propres évaluations en ce qui concerne la sécurité et l'adéquation à un usage particulier avant toute utilisation. ICL Fertilizers Europe C.V. France n'assume aucune responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit découlant de l'utilisation desdites informations ou de la confiance faite aux dites informations.

AUCUN ENGAGEMENT ET AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE CARACTERE PROPRE A LA COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE QUELQUE AUTRE NATURE QUE CE SOIT, NE SONT PRIS PAR LES PRESENTES EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT SUR LEQUEL PORTENT LES INFORMATIONS.

Annexe: Scénario d'exposition 1

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage final dans des contextes industriels

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

· **Catégorie du produit**

PC12 Engrais

PC19 Intermédiaire

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 10)

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jour de travail/semaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la mélange.

· **Etat physique**

Solide sous diverses formes

Liquide

Peu de poussière

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité non applicable**

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles non applicable**

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

· **Mesures personnelles de protection**

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Eviter tout contact avec les yeux.

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet 02 01 08*: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses**

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 11)

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

..

Annexe: Scénario d'exposition 2

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Usage professionnel dans la formulation de préparations et usage final dans des engrais

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit PC12** Engrais

· **Catégorie du procédé**

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jour de travail/semaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique**

Solide

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 12)

Liquide

Peu de poussière

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

Eviter d'asperger. Utiliser des diffuseurs spécifiques et des pompes spécifiquement conçues pour empêcher les éclaboussures/déversements/expositions

· **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet 02 01 08***: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

.

Annexe: Scénario d'exposition 3

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Usage final d'engrais et d'autres produits par les consommateurs

· **Secteur d'utilisation** SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Catégorie du produit** PC12 Engrais

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition** Distribution d'engrais

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence** non applicable

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2018

version 7

Révision: 07.01.2018

Nom du produit: P-Engrais

(suite de la page 13)

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique**

Solide

Liquide

Peu de poussière

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité non applicable**

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet 02 01 08***: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les consommateurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Eviter la formation de poussière.

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

..